

Guéret, le 28 avril 2020

## **Communiqué de presse rectificatif** **Coronavirus : Les pharmacies autorisées à délivrer quels types de masques et pour qui ?**

Contrairement à ce qui a été annoncé dans notre précédent communiqué envoyé lundi 27 avril 2020, **les pharmacies ne sont pas autorisées à délivrer des masques FFP2 et chirurgicaux à des malades même si ces derniers sont titulaires d'une ordonnance.**

**Les masques FFP2 et chirurgicaux délivrés par les pharmacies sont réservés uniquement aux personnels prioritaires** à savoir, les professionnels de santé et les salariés ayant reçu le courrier du Cesu, attestant qu'ils exercent bien des activités d'aide à domicile auprès de personnes vulnérables bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation Compensatoire de Handicap (PCH).

En revanche, dès lors qu'un particulier est testé positif au coronavirus, des masques chirurgicaux lui sont fournis par le Centre Hospitalier de Guéret à la demande de l'ARS.